

# PROTOCOLE DE DEMANDE DE PAI (Projet d'Accueil individualisé)

## Pour les élèves du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré

(Protocole à destination des directeurs d'école et des chefs d'établissements)

B.O n°9 du 04/09/2021- *École inclusive* Projet d'accueil individualisé pour raison de santé circulaire du 10-2-2021

### **3 situations :**

- **Il n'existe pas de PAI**
  - ↳ Demande à faire à l'initiative des représentants légaux ou de l'élève majeur au centre médico-scolaire du secteur correspondant
- **Il existe déjà un PAI à renouveler avec modification** (changement de cycle, d'établissement ou de prise en charge)
  - ↳ Demande à faire à l'initiative des représentants légaux ou de l'élève majeur au centre médico-scolaire du secteur correspondant
- **Il existe déjà un PAI à renouveler à l'identique**
  - ↳ Pas de demande à formuler. Le tacite renouvellement à l'identique est traité par l'infirmière de l'Education nationale attachée à l'établissement en lien avec le directeur d'école ou le chef d'établissement selon la demande écrite des représentants légaux ou de l'élève majeur (cf courrier de renouvellement joint en annexe)

### **Elaboration et contenu du PAI**

<https://eduscol.education.fr/1207/la-scolarisation-des-enfants-malades>

Partie 1 : **Renseignements administratifs** (renseignements signés par les représentants légaux ou l'élève majeur)

Partie 2 : **Aménagements et adaptations** (partie médecin de l'éducation nationale, de PMI ou de la structure)

Partie 3 : **Partie standard ou spécifique pour chaque pathologie** (fiche CAT « Conduite à tenir en cas d'urgence » remplie par le médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie)

### **A chaque rentrée scolaire:**

- **Le directeur d'école ou chef d'établissement vérifie la demande de poursuite du PAI ou de modification du PAI en cours et s'assure de la mise en œuvre du PAI pour l'année scolaire.**

### **Poursuite du PAI à l'identique :**

- La famille fournit une nouvelle ordonnance, les médicaments et la fiche CAT en cas d'urgence actualisée si nécessaire.  
L'infirmier-ère E.N vérifie la validité de l'ordonnance, la conformité des médicaments et de la trousse d'urgence, assure les conseils auprès du directeur

### **Poursuite du PAI avec modification :**

- Le médecin de l'E.N réexamine la demande et élabore un nouveau PAI.

Service  
Promotion de la santé  
En faveur des élèves

Dossier suivi par  
Dr Virginie DEVILLE

Téléphone  
0329767897

Mél  
ce.psf55@ac-nancy-metz.fr

24 av. du 94<sup>ème</sup> R.I.  
BP 20564  
55013 BAR-LE-DUC

Téléphone du standard  
03 29 76 63 63

## Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

### DEMANDE

L'élève présente des troubles de la santé (physique ou psychique) évoluant sur une longue période



**1<sup>ère</sup> Demande** de PAI ou **renouvellement** de PAI à faire à l'initiative des représentants légaux ou de l'élève majeur



Il n'existe pas de PAI



Renouvellement PAI à l'identique



Renouvellement PAI avec modifications



### PAI complet

**Partie 1 :** renseignements administratifs signés par les représentants légaux

**Partie 2 :** aménagements et adaptations (rédigés par le médecin de l'E.N, PMI ou de la structure)

**Partie 3 :** Conduite à tenir en cas d'urgence renseignée par le médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie

↔ Fiche standard

↔ Fiche spécifique

↔ <https://eduscol.Fiches Conduite à tenir>



**Le médecin de l'E.N réexamine la demande et élabore un nouveau PAI**

**suivant les nouveaux documents fournis par le médecin qui suit l'enfant**

### TRAITEMENT DE LA DEMANDE

### Les représentants légaux

sont responsables de la communication des informations du PAI, de la transmission du matériel et des médicaments

### Le directeur d'école ou chef d'établissement

S'assure de l'élaboration et de la mise en œuvre du PAI et de sa transmission aux partenaires concernés après signature

- Informe l'équipe éducative, veille à ce que le PAI et les médicaments soient à disposition dans un lieu partagé

-Engage les concertations nécessaires avec les partenaires



### L'équipe pédagogique enseignant (s)

Prennent connaissance du PAI et gestes techniques  
Assurent la mise en œuvre du PAI en cas de sortie



### Suivi du PAI à chaque rentrée scolaire

Le directeur d'école ou le chef d'établissement vérifie la demande de poursuite du PAI ou de modification du PAI en cours et s'assure de la mise en œuvre du PAI pour l'année scolaire (cf COURRIER en annexe)

### L'infirmier-ère E.N

vérifie la validité de l'ordonnance, la conformité des médicaments et de la trousse d'urgence, assure les conseils auprès du directeur ou chef d'établissement, apporte pour la CAT en cas d'urgence l'information et la formation aux équipes éducatives

### Les représentants légaux

renseignent la fiche de renouvellement (cf courrier en annexe)

### MISE EN OEUVRE ET SUIVI